

Saint-Benoît, le 23 mai 2007

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

SAS BAILLY
86320 – MAZEROLLES

Demande d'autorisation d'exploiter
une carrière de sables et graviers
au lieu-dit "La Pelle du Four" sur la
commune de MAZEROLLES

Le 23 novembre 2006, Monsieur le Préfet de la Vienne nous a transmis pour rapport et propositions, le dossier concernant le résultat des enquêtes administrative et publique relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de MAZEROLLES présentée par la SAS BAILLY.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre est datée du 14 juin 2006. Suite aux enquêtes publique et administrative, l'exploitant a été interrogé par courrier en date du 12 février 2007 et a adressé une réponse à l'inspection le 13 mars 2007.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative **ainsi que les prescriptions ci-jointes**, soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

I – PRESENTATION

I.1. Le demandeur

Créée en 1968, la SAS BAILLY fait partie du groupe TARTARIN depuis 1991. Elle exerce son activité dans l'exploitation et le traitement des sables et graviers alluvionnaires autour des communes de MAZEROLLES et SAULGE. Ces matériaux sont ensuite utilisés en grande partie par les usines TARTARIN de MAZEROLLES et de CHASSENEUIL pour la fabrication de béton.

Actuellement la SAS BAILLY exploite une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de MAZEROLLES au lieu-dit "Combles et Carreaux" et trois installations de traitement regroupées sur cette commune au lieu-dit "La Croix Milvaux". Ces installations constituent le chaînon indispensable dans la filière d'approvisionnement en matières premières du groupe TARTARIN (170 personnes).

Elle dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter dans de bonnes conditions les carrières et les installations de traitement dont elle a la charge.

I.2. Le site d'implantation

Le projet se situe à 1 km environ au Nord de la commune de MAZEROLLES sur la basse terrasse alluviale de la Vienne, au lieu-dit "La Pelle du Four". Il s'étend sur des terrains agricoles dans le prolongement sud de parcelles anciennement exploitées par les Ets BAILLY et TARTARIN puis remises en état (cf. rapport de l'inspection du 9 juillet 2001).

Ce terrain est bordé :

- par le chemin d'exploitation n°9, la RN 147 doublée de la voie ferrée POITIERS-LIMOGES et la VIENNE (ces 3 éléments sont parallèles au droit du site et orientés Nord-Ouest/Sud-Est ;
- l'ancienne extraction de la Pelle du four aujourd'hui remise en état a retrouvé sa vocation agricole ;
- des prairies parsemées de bosquets et d'arbres.

A proximité du projet sont situées :

- une maison associée aux Ets MAUPIN rattachée au lieu- dit Loubressac (370 mètres au Nord-Est) ;
- 5 habitations implantées en bordure Ouest de la RN 147 au lieu dit La Grand Maison (75 mètres et plus à l'ouest de l'emprise du projet).

Afin d'inscrire l'extraction puis la remise en état du site dans le prolongement des terrains précédemment exploités, la SAS BAILLY a demandé dans le cadre de ce dossier une dérogation pour pouvoir exploiter partiellement la bande des 10 m. Il s'agit des parcelles 188 pp et 216 (limite Nord) et 221 (limite Est).

Les terrains concernés par la demande sont les suivants :

Lieu-dit	Section	N° de parcelles	Superficie
"La Pelle du Four"	H	188b pp, 189pp, 190pp, 212, 213, 214, 215, 216, 221, 231pp	4 ha 84 a 40 ca

La surface totale est de **4 ha 84 a 40 ca**. La superficie exploitable est d'environ 4 ha 15 a.

I.3 Les droits fonciers

Le demandeur détient la maîtrise foncière des parcelles sur lesquelles porte la demande d'ouverture par contrats de fortagage et promesse de vente signés avec les propriétaires.

La société dispose également de l'accord des propriétaires voisins pour exploiter partiellement la bande des 10 m dans le prolongement de l'ancienne exploitation.

I.4 Le projet, ses caractéristiques

I.4.1. Nature de la demande

L'activité projetée est la suivante :

Numéro de nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510 – 1	Exploitation de carrière	25 000 t maxi/an	Autorisation

I.4.2. Nature du matériau extrait

Le gisement est constitué de sables et graviers siliceux alluvionnaires déposés par la Vienne au cours du Quaternaire. Il présente une épaisseur sur le site de 3,5 m en moyenne (de 1 mètre au sud à 5 mètres au nord). Il est surmonté par de la terre végétale et des argiles plus ou moins sableuses sur une épaisseur moyenne de l'ordre de 40 cm. Le gisement repose sur des formations calcaires de l'ère secondaire, elles-mêmes surmontés d'une fine couche d'argile discontinue.

L'ensemble des matériaux extraits sera évacué jusqu'aux installations de traitement de la SAS BAILLY de MAZEROLLES situées de l'autre côté de la voie SNCF et de la RN 147 à moins de 3 kilomètres du site. Les matériaux y seront mélangés aux autres sables et graviers extraits à MAZEROLLES afin d'obtenir une courbe granulométrique répondant aux critères de la norme CE Granulats. Les produits finis alimenteront majoritairement l'usine TARTARIN spécialisée dans la production de béton préfabriqué.

1.4.3 Volume exploitable

Le volume de sables et graviers exploitable sur ce site est estimé à 140 000 m³ environ, soit environ 204 000 tonnes de tout-venant avec une densité de 1,45 comprenant environ 5 % de stériles (argiles).

La production moyenne sera de 15 000 t/an pour un maximum de **25 000 t/an**.

1.4.4 Conditions d'exploitation

L'exploitation du site sera réalisée en fouille sèche, à ciel ouvert, à l'aide d'engins mécaniques (un chargeur et un camion pour le transport des matériaux). Il n'y aura pas d'utilisation d'explosifs.

Deux personnes travailleront sur le site pour l'extraction et le transport des matériaux. Le travail sera réalisé dans la plage horaire 7h00 – 18h00 du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

L'exploitation comportera les phases suivantes :

- décapage de la découverte réalisé progressivement à l'avancée des travaux par bandes de 20 m de largeur à l'avant du front d'exploitation. La bande des 10 mètres inexploitable ne sera pas touchée par les travaux de découverte sauf pour une partie des parcelles 188pp, 216 (limite nord) et 221 (limite est), parcelles contiguës au front de l'ancienne carrière positionnée sur les parcelles 217 à 219 (à noter que les parcelles 222 à 225 et 238 avaient été remblayées au niveau du terrain naturel : la bande des 10 mètres en limite nord de la parcelle 221 sera donc maintenue en place).
- extraction des matériaux : le gisement sera extrait en un front, en fouille sèche, à l'aide d'un chargeur, selon une pente maximale de 45°,
- acheminement vers les installations de traitement de la SAS BAILLY située à "La Croix Milvaux" à MAZEROLLES à moins de un kilomètre du site, en empruntant le chemin d'exploitation n°9 le long de la voie ferrée en direction du sud puis la RN 147 sur 400 m environ,
- remise en état des lieux de façon coordonnée à l'avancée des travaux.

L'exploitation sera menée en 3 phases :

- la 1^{ère} phase se déroulera au rythme maximum d'extraction afin d'être achevée en 3 ans selon un front unique de 5 mètres taluté à 45°. Les travaux débuteront sur la partie Nord Ouest au plus près de la piste d'exploitation n°9 pour progresser d'est en ouest (à partir de l'ancien front d'exploitation et en direction du chemin) ;
- la 2^{ème} phase à T+3 ans, l'exploitation se poursuivra dans le sens Nord-Sud et dans le prolongement de la phase 1. L'exploitation sera menée selon un front unique atteignant 5 mètres au Nord et diminuant jusqu'à 1 mètre au sud ;
- La 3^{ème} phase débutera à T+7 ans, elle s'inscrira dans le prolongement de la phase 2 selon une direction Ouest-Est. En limite Nord, la bande des 10 mètres sera exploitée pour permettre de raccorder topographiquement le chantier en cours à l'ancienne exploitation. La progression s'effectuera selon un front unique, atteignant 5 mètres coté Nord et limité à 2 mètres au sud. La remise en état de la phase 1 étant totalement achevée à ce moment de l'extraction, l'accès à la carrière sera déplacé au sud.

Les parcelles concernées sont situées à une altitude d'environ 85 mètres.

L'épaisseur de découverte (terre végétale et stérile) moyenne est de 0,40 m.

L'épaisseur moyenne du gisement exploitable est de 3,5 m.

La hauteur d'exploitation maximale sera de 5,40 m.

La cote minimale du fond de fouille sera à **80 mètres NGF**.

1.4.5 Servitudes

La commune de MAZEROLLES dispose d'un Plan d'occupation des sols depuis 1987 et modifié en dernier lieu en 1995 sur lequel les parcelles du site sont classées en zone Nc. Pour rendre le projet compatible avec les documents d'urbanisme, une demande a été formulée auprès de la municipalité par le demandeur. Le projet de Plan Local d'Urbanisme est en cours d'approbation depuis 2005. Il classe les terrains du projet en zone à vocation agricole où l'exploitation de carrière est autorisée.

La procédure d'approbation de ce PLU est en cours à la date du dépôt du dossier.

Le projet est conforme avec les orientations du schéma des carrières du département de la Vienne.

Il n'existe aucune :

- servitude au titre du code rural et forestier (pas de zone boisée sur les terrains concernés) ;
- servitude au titre de la santé (les terrains ne sont compris dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable) ;
- aucune servitude téléphonique, radioélectrique, militaire ou aéronautique
- aucune ZNIEFF, ZICO ou Natura 2000 ne sont répertoriées sur le site ;
- servitude au titre de la protection des monuments et sites historiques ;
- canalisation ni aucun réseau d'irrigation traversant les terrains étudiés.

Le SDAGE LOIRE BRETAGNE n'induit pas de contraintes particulières dans la mesure où les terrains ne sont situés ni en lit mineur ni en lit majeur.

Aucun site archéologique connu sur les terrains de l'emprise du site.

Les réseaux existants proches du site sont les suivants :

- la voie ferrée de POITIERS-LIMOGES (la limite du bord de fouille sera nécessairement distante de plus de 21 mètres de la limite réelle du chemin de fer, soit environ 5 fois la hauteur du front d'exploitation) ;
- le réseau routier du secteur de la carrière est constitué par la RN147, la voie communale n° 2 et les chemins d'exploitation n° 1 et n° 9.

1.4.6 Durée

La durée sollicitée est de **12 ans** dès l'obtention de l'autorisation.

1.5 Les inconvénients et moyens de prévention

1.5.1 Eau

Les terrains se trouvent à 400 m au plus près de la Vienne, en rive gauche. Ils sont situés en dehors de la zone inondable de la Vienne. Les travaux seront réalisés jusqu'à une cote minimale de 80 m NGF, soit plus de 7 m au-dessus du niveau de la nappe alluviale de la Vienne, soit 4.70 mètres au-dessus de la cote de référence de la crue centennale. Le pétitionnaire affirme qu'il n'y aura donc pas de risque d'envolement du carreau de la carrière en cas de crue de la rivière.

Il n'y aura pas de rejet d'eau lié à l'exploitation qui sera réalisée à sec dans le réseau superficiel.

Il n'y aura pas de stockage de carburant ou d'huile sur le site. Seul un engin et un camion auront accès à la carrière. Aucun entretien ni remplissage de véhicules ne seront effectués sur la carrière mais au niveau d'un atelier existant de l'usine TARTARIN.

Il n'y aura pas d'installation sur le site nécessitant d'alimentation en eau. Le personnel disposera de bouteilles d'eau pour la boisson et des sanitaires déjà présents à l'usine TARTARIN.

Les inertes utilisés comme remblai pour la remise en état seront exclusivement constitués des matériaux extraits à MAZEROLLES et traités dans l'usine TARTARIN voisine.

1.5.2 Paysage

Les terrains se situent sur la terrasse alluviale de la Vienne, en rive gauche, dans une zone agricole (prairies et cultures), parsemée de bois et de vergers. Une haie d'acacias borde la voie ferrée et le chemin qui longe le site formant un écran visuel. Cet environnement limite le champ visuel aux abords immédiats du site, principalement selon un axe Nord-Sud. En l'absence de mesures compensatoires, des points de vue directe sur le site d'exploitation existeront sur :

- une portion du chemin d'exploitation n°1 et une partie des routes qui lui sont perpendiculaires (accès à LOUBRESSAC), ainsi que l'habitation associée aux Ets MAUPIN ;
- la partie du chemin d'exploitation n° 9 longeant le site et la voie ferrée,

- quelques mètres de la RN 147 au droit du passage à niveau ainsi que deux habitations de "La Grand Maison".

Des points de vue furtifs pourront exister depuis "La Grange" et le chemin de randonnée longeant la Vienne.

Les merlons qui seront édifiés pour fermer les accès existants dans le cadre des mesures de protection des tiers permettront de supprimer totalement les points de vue depuis le chemin d'exploitation longeant la voie ferrée (à l'exception de l'ouverture maintenue au niveau de l'entrée du site) et la RN 147. Ces merlons n'auront pas d'effet notable concernant les points furtifs depuis les habitations situées à la "Grand maison", déjà séparées des terrains du projet par le talus de la voie ferrée et la haie d'acacias qui la longe.

L'impact paysager de l'extraction sera lié à la disparition progressive de la couverture végétale existante et à son remplacement temporaire par une surface nue. Le site devant être restitué en zone agricole, ce changement de couleur sera temporaire.

La topographie sera quant à elle définitivement modifiée du fait de l'excavation (3,90 m environ en moyenne) et raccordée aux terrains voisins (ancienne extraction au Nord et les prairies au Sud).

La remise en état des terrains se fera de façon coordonnée avec l'avancée des travaux.

A l'issue de l'exploitation, les fronts de taille seront talutés dans la masse et ramenés à une pente de 2/1 (30° par rapport à l'horizontale), ce qui permettra de réduire l'aspect artificiel créé par l'extraction.

1.5.3 Emploi d'explosifs – Vibrations)

Il n'y aura pas emploi d'explosifs sur le site.

La nature du matériau (sables et graviers) extrait et la méthode d'exploitation (chargeur) et de remise en état (pelle mécanique) ne sont pas susceptibles de générer des vibrations ou des projections.

1.5.4 Bruit

Les principales sources de bruit seront liées :

- ponctuellement aux opérations de découverte au chargeur ;
- à l'extraction du matériau par un chargeur ;
- à la reprise et à l'évacuation des matériaux par un camion vers les installations de traitement.

Les horaires d'activités s'inscriront exclusivement durant la période 7h-18h, week-ends et jours fériés exclus, 130 j/an en moyenne à 200 j/an au maximum.

Les mesures sonores estimées montrent que, dans les cas les plus défavorables (campagnes de découverte, au plus près des habitations ou début d'extraction avec le chargeur et le camion en fonctionnement) les travaux n'auront pas d'influence significative sur le niveau sonore résiduel au droit des maisons les plus proches (La Grand Maison à 75 m).

Progressivement, l'exploitation se déplacera vers le sud, s'éloignant encore de ces habitations.

1.5.5 Poussières

L'extraction ne devrait pas générer d'importantes émissions de poussières, compte tenu de la nature du matériau extrait (sables et graviers contenant environ 5 % d'argiles), du faible rythme d'exploitation et du nombre limité d'engins employés.

Seule une habitation se trouve sous les vents dominants de sud-ouest, 250 mètres au Nord-Est. Elle est positionnée à l'opposée de la future entrée de la carrière et du chemin d'évacuation et sera donc peu exposée aux envols de poussières notamment lors de l'évacuation des matériaux vers le sud.

La haie d'acacias présente sur le chemin d'exploitation n°9 et la voie ferrée préservera cet équipement et la RN 147 des envols.

Les opérations de décapage, de remise en état ainsi que le roulement des camions sur la piste pourront engendrer des envols par temps sec et venteux.

Des dispositions de protection seront prises :

- le décapage des terrains sera mené de manière progressive, par campagnes, sur des périodes d'une semaine tous les ans ou tous les 2 ans. Chaque campagne sera effectuée en dehors des périodes de vent fort, de sécheresse et de fortes pluies ;
- les merlons mis en place tout autour du périmètre autorisé et les haies existantes (le long de la voie ferrée) joueront un rôle de protection ;
- le chemin d'exploitation n°9 sera empierré jusqu'aux Usines TARTARIN à l'aide de matériaux grossiers et régulièrement rechargé.
- A l'intérieur du site, la circulation du camion se fera à vitesse réduite (20km/h) ;
- Si cela s'avérait nécessaire, ces mesures pourraient être complétées par des mesures de retombées de poussière aux habitations les plus proches et par un arrosage ponctuel des pistes en période sèche et ou ventée (par camion citerne par exemple).

1.5.6 Evacuation des matériaux

L'évacuation des matériaux extraits jusqu'aux installations de traitement de la SAS BAILLY situées à "La Croix Milvaux" à MAZEROLLES s'effectuera au moyen d'un camion 6X4 ou semi-benne respectivement (15 t et 25 t de charge utile). Le trafic spécifiquement induit par un éventuel transport de stériles depuis l'usine TARTARIN vers la carrière sera nul. Le camion effectuera simplement sa rotation à plein, à l'aller charger de sables et graviers et au retour en transportant les stériles.

La sortie de la carrière sera aménagée du côté de la voie ferrée pour accéder directement au chemin d'exploitation n°9, sur une portion de ligne droite. Ce tracé vers le sud permet de franchir le passage à niveau aménagé initialement pour l'usine TARTARIN, puis de couper et d'emprunter la RN 147 sur environ 400 mètres (vitesse limitée à 90 km/h) pour rejoindre les installations de traitement de BAILLY à "La Croix Milvaux", sans impact significatif sur la circulation routière locale, ni traversée de hameau. L'entrée dans le site de "La Croix Milvaux" ne nécessitera pas d'arrêt sur la voie puisqu'un tourne-à-gauche est déjà en place.

En cas d'exploitation 200 jours/an soit une production maximale de 25 000 t/an, un camion 6x4 devra effectuer 8.3 rotations/jour et un camion semi-benne 5 rotations/jour. Le trafic induit sur le chemin d'exploitation n°9 et la RN147 représentera 5 à 8 rotations par jour selon la cadence d'activité.

Pour sécuriser les abords du site et prendre en compte l'éventuelle présence de promeneurs, des mesures complémentaires seront prises :

- proscription de toute surcharge préjudiciable pour le chemin,
- aménagement de la rampe d'accès à l'aide de matériaux grossiers (0/31,5 mm),
- limitation de vitesse à 20 km/h dans l'enceinte du site afin de limiter le soulèvement de fines,
- pose de panneaux signalant la présence de la carrière et la sortie de véhicules sur le chemin d'exploitation n°9 et à proximité de la VC2.

1.5.7 Déchets

Aucun déchet ne sera produit sur le lieu de l'extraction, et aucun processus d'élimination ou d'évacuation des déchets n'est à prévoir sur le site. Il n'y aura aucun brûlage sur le site.

L'entretien, les réparations et le lavage du matériel seront réalisés au niveau de l'usine TARTARIN. Les pièces d'usure des engins seront stockées et évacuées par cette usine. Les huiles usagées et les hydrocarbures seront récupérés dans le bac déshuileur de l'aire de lavage et seront régulièrement évacués par un récupérateur agréé.

La création d'une décharge sauvage sera empêchée par la fermeture des accès, la mise en place de merlons en limite de la zone en cours d'exploitation et la pose de panneaux rappelant cette interdiction.

1.6 Les risques et moyens de prévention

L'exploitation d'une telle carrière présente des risques pour les tiers, ils sont principalement dus :

- aux risques d'intrusion sur le site qui seront limités par la présence d'un merlon sur son périmètre et des panneaux interdisant l'entrée à toute personne extérieure au chantier apposés à l'entrée et en bordure de route ;
- à la présence limitée de véhicules lourds sur le site.

I.7 La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'exploitant élaborera un Document de Sécurité et de Santé et les dossiers de prescriptions nécessaires pour le personnel et conformes au Règlement Général des Industries Extractives.

I.8 Les conditions de remise en état proposées

Les travaux de réaménagement seront réalisés de façon coordonnée à l'avancée de l'extraction de manière à minimiser la surface en chantier et à accélérer l'insertion paysagère.

La remise en état conduira à l'aménagement d'une prairie naturelle qui pourra être réutilisée pour l'agriculture.

L'exploitation partielle de la bande des 10 mètres et la morphologie du gisement permettront de raccorder topographiquement l'exploitation à la fois à l'ancienne zone extraite (au nord) et au terrain naturel (sud). Le fond de fouille remontant naturellement du nord ouest vers le sud est, le remblayage sera réalisé préférentiellement sur la partie nord de l'emprise du site, sur une hauteur de 1.5 mètres afin de raccorder les topographies de l'ancien et du nouveau carreau à la cote de 81.5 mètres NGF. Les remblais permettront d'obtenir une prairie globalement plane sur toute la surface correspondant aux anciens et nouveaux carreaux d'extraction. A l'issue de l'extraction, les fronts seront talutés dans la masse des sables et graviers en place, selon une pente minimale de 2/1 par rapport à l'horizontale (30)°. La terre de découverte sera régalée en fond de fouille de façon à favoriser la reprise de la végétation.

I.9 Les garanties financières

Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004. Compte tenu de la durée d'autorisation (12 ans), le calcul est effectué sur 3 périodes (deux de 5 ans et une de 2 ans). Le montant des garanties financières pour la 1^{ère} période est de 64 215 € (indice TP01 : 562.1 du 01/12/06).

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier a été soumis à enquêtes publique et administrative.

II.1 Les avis des services

La Préfecture a consulté les services par courrier du 9 août 2006.
(Les avis rendus au-delà du délai réglementaire de 45 jours sont mentionnés à titre d'information).

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le 17 août 2006 la DRAC signale que si dans un délai de deux mois à compter de la date ci-mentionnée, le Préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet ne donnera lieu à aucune prescription archéologique.

A notre connaissance et à ce jour, le projet ne donne lieu à aucune prescription archéologique.

Direction Régionale de l'Environnement

Le 31 août la DIREN a émis un avis **favorable** en indiquant que "tel qu'il est présenté, le projet n'appelle aucune remarque particulière" et précise que :

- ♦ Situé dans une zone déjà exploitée en dehors de la zone inondable de la Vienne, le projet ne modifiera pas le paysage de façon radicale.
- ♦ La remise en état sera une restitution du site sous forme d'un talweg raccordé à l'exploitation réalisée antérieurement (dans la mesure où la bande des 10 mètres réglementaire aura été exploitée).

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne

Le 11 septembre 2006 le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne a indiqué que ce dossier n'appelle **aucune remarque** de sa part.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Le 3 octobre la DDAF de la Vienne a émis un avis **favorable** sur ce dossier sous réserve expresse de la prise en compte des remarques suivantes notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'impact de l'abattage des arbres isolés et de l'installation d'une haie bocagère en complément des merlons de protection :

Agriculture :

La prise en compte des effets sur l'agriculture n'est pas examinée dans le dossier (perte d'exploitation).

Protection des eaux :

Les mesures prévues dans le dossier pour la protection des eaux et la fermeture du site devront être effectives.

Prise en compte du patrimoine naturel :

Les relevés botaniques semblent de bonne qualité.

Les données faunistiques sont beaucoup plus succinctes notamment en ce qui concerne l'avifaune.

Les deux sujets situés sur les parcelles 217 et 188pp seront préservés.

- ♦ Des précisions doivent être apportées sur les 3 arbres présents sur le site et qui vont être abattus (essence, âge estimatif, caractéristique, valeur patrimoniale...).
- ♦ Quelles mesures compensatoires sont prévues suite à cette destruction ?
- ♦ L'arbre situé en limite sud-est de la carrière pourrait peut-être être préservé.

Insertion paysagère :

L'implantation d'un merlon périphérique est prévue sur une partie du périmètre du site.

- ♦ Etant donné la présence d'habitations au nord du site et de chemins à l'est, la plantation effective d'une haie bocagère et d'arbres isolés sur une grande partie du périmètre (au moins au nord et à l'est) paraît indispensable.

Urbanisme

- ♦ Le projet est non compatible avec le POS actuel. La mise en conformité du document d'urbanisme est en cours. Le projet du PLU prévoit une zone A (zone en majorité à vocation agricole) alors qu'un zonage N carrières semblerait plus adapté. Cohérence à mesurer avec la DDE.

Remise en état

- ♦ Le retour à une prairie, composante du paysage local ne soulève pas d'objection pour autant qu'une trame végétale minimale soit restituée (haies/arbres isolés).
- ♦ Il convient de prévoir un enherbement avec un mélange herbacé adapté aux conditions locales.

Préconisations environnementales

- ♦ Si la hauteur des fronts de taille le permet, prévoir un suivi d'éventuelle installation d'oiseaux d'intérêt patrimonial (guêpier, hirondelle des rivages...).
- ♦ Compte tenu de l'importance des terrains remaniés sur MAZEROLLES, surveiller l'installation possible d'espèces invasives sur ce type de substrat et le cas échéant les détruire avant leur multiplication.
- ♦ Prévoir des plantations d'essences arbustives et arborées locales et rustiques.
- ♦ Les surcoûts éventuels (implantations de haies, semis d'un mélange herbacée sur les terrains remis en état) devront être reportés dans le tableau des mesures de protection.

Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vienne

Le 24 octobre 2006 la DDASS de la Vienne a émis **favorable** au projet, compte tenu des éléments présentés dans le dossier avec les observations suivantes :

- ♦ Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable et l'exploitation se fera hors nappe phréatique.
- ♦ l'entretien du matériel d'extraction se fera en dehors du site d'exploitation.
- ♦ l'impact sonore sera limité au travail de l'engin d'extraction et à la rotation des camions.

Direction Départementale de l'Équipement de la Vienne

Le 10 novembre 2006, la DDE a émis un avis **favorable** au projet sous condition expresse de faire figurer dans l'arrêté d'autorisation les conditions préconisées par l'exploitant d'itinéraires de voirie.

Les observations sont les suivantes :

Réseau routier et sécurité routière

- ♦ "Il est prévu à partir du site que la sortie de la carrière soit aménagée du côté de la voie ferrée pour accéder directement au chemin d'exploitation n° 9 qui rejoint le passage à niveau dont le franchissement permet d'accéder à la RN 147. Après un parcours en ligne droite sur cet axe de 400 mètres, le camion tournera à gauche pour rejoindre les installations de traitement de BAILLY à la "Croix Milvaux" par un tourne à gauche déjà réalisé. Ces dispositions ont peu d'incidence sur les conditions de circulation et de sécurité dans la mesure où l'exploitant respecte strictement l'itinéraire annoncé et cartographié page 95 de l'étude d'impact". Cette condition doit être expressément formalisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter."
- ♦ En complément, le chemin rural devra être complètement restructuré. Sa largeur devra être portée à 5 m (croisement de poids lourds avec des matériels agricoles). Sa structure devra être confortée pour supporter le futur trafic de poids lourds.

Urbanisme

Les dispositions du PLU en cours de révision "prévoient le secteur en zone agricole avec un "tramage" particulier signalant les possibilités sur ce site d'exploiter des carrières. Les terrains concernés par le projet se situent hors zone inondable".

Conseil général du département de la Vienne

Le 13 novembre 2006, le Conseil Général de la Vienne a émis un avis **favorable** sur le projet sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Au plan de l'accès routier : l'évacuation des matériaux empruntera une voie privée jusqu'au passage à niveau n°253 situé à hauteur des usines Tartarin pour accéder à la RN 147 dans la ligne droite existante. En aucun cas, les camions ne devront emprunter la RD 114 proche de la carrière pour accéder à la RN 147 par le passage à niveau n°252 situé à proximité du virage la route nationale et donc dangereux.
- Au plan de l'environnement : le projet prévoit à l'issue de la période d'exploitation un remblaiement partiel du fond de fouille, un talutage à 30° des fronts de taille et un retour à l'état de prairie naturelle.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne

Le SDIS de la Vienne a émis un **favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter avec les propositions suivantes :

En matière d'accessibilité et défense incendie : permettre l'accès des véhicules d'incendie et de secours au site par une voie entretenue et praticable dans les toutes les circonstances et en toutes saisons.

En matière de sécurité incendie :

- Mettre en place des extincteurs portatifs en nombre suffisant et appropriés au risque à défendre.
- Prévoir un moyen d'alerte des secours sur le site.
- Respecter les dispositions indiquées dans les mesures prises suite à l'étude des dangers ainsi que les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité.

France-Télécom

Le 21 août 2006 l'Unité Régionale de Réseau LIMOUSIN POITOU-CHARENTES indique qu'elle n'a **pas d'objection** à formuler sur le projet présenté. Elle nous informe qu'aucune servitude électrique n'affecte actuellement les parcelles concernées et aucun câble de passage en terrain privé ne les traverse mais signale le passage du câble régional n°1191 POITIERS-MONTMORILLON le long de la RN 147.

Institut National des appellations d'origine

Par courrier en date du 29 août 2006, l'INAO émet un avis **favorable** à cette demande.

II.2 Les avis des conseils municipaux

Commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX

Le 22 septembre 2006, le conseil municipal a émis un avis **favorable** à l'unanimité avec les réserves suivantes :

- la sortie des camions doit être sécurisée, la voie de dégagement semblant insuffisante,
- les nuisances sonores doivent être limitées,
- les dangers relatifs au trafic routier très important sur la RN 147 doivent être étudiés notamment à la traversée de cette voie par les camions (embarras pour la circulation, risque d'accidents).

Commune de MAZEROLLES

Le 26 septembre 2006 le conseil municipal a donné un avis **favorable** en émettant le souhait que "compte tenu du caractère particulièrement accidentogène de la RN 147, il serait souhaitable de réduire la vitesse à 70 km au niveau des carrières et d'interdire la possibilité de doubler."

Commune de CIVAUX

Le 25 octobre 2006, après en avoir délibéré, le conseil municipal a émis un avis **favorable** à l'unanimité en émettant le souhait que "compte tenu du caractère particulièrement accidentogène de la RN 147, il serait souhaitable de réduire la vitesse à 70 km/h au niveau des carrières et d'interdire la possibilité de doubler."

Commune de GOUEX

Le 14 novembre 2006, le conseil municipal a voté avec 5 voix pour, 0 contre et 6 abstentions.

II.3 Enquête publique

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 27 octobre 2006 en Mairie de MAZEROLLES, aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête, soit verbalement soit par lettre déposée en mairie.

Cependant l'examen du dossier a conduit le Commissaire Enquêteur à émettre deux observations sur les points suivants :

1) Dangers de circulation sur la RN 147

- Si le passage à niveau et le carrefour au droit de l'usine TARTARIN permettent en effet une circulation sécurisée, l'entrée et la sortie du site de traitement de la "Croix Milvaux" sur la RN 147 présentent en l'état actuel un risque accidentogène certain.
- Le "tourne à gauche" de conception rudimentaire sans indication et en mauvais état est quasiment inutilisable.
- L'entrée du site de traitement, propriété des Ets BAILLY, n'est pas à ce jour aménagée.

Quelles sont les solutions envisagées par la société BAILLY ?

2) Risques de dégradation de la chaussée

Les mesures de protection envisagées ne prennent pas en compte la possibilité d'un éventuel dépôt de terre sur la chaussée déposé par les roues des camions (chemin d'exploitation n°9 et RN 147) notamment pas temps de pluie.

La possibilité de mise en place d'un débourbeur au niveau de l'usine TARTARIN ou d'un contrôle des camions avant d'emprunter la RN 147 pourrait-elle être envisagée ?

Les souhaits et réserves émis par les conseils municipaux de MAZEROLLES et de LUSSAC-LES-CHATEAUX ont également été consignés dans le procès-verbal de notification du Commissaire Enquêteur.

Ces avis sont indiqués au paragraphe II.2. "Avis des conseils municipaux" du présent rapport.

Le mémoire en réponse du demandeur :

Dans son mémoire en réponse du 9 novembre 2006, le demandeur a apporté les précisions suivantes :

1) Accès au site de traitement de "La Croix Milvaux"

- D'importants travaux sont prévus sur le site de "La Croix Milvaux" pour moderniser et optimiser le traitement des matériaux. L'organisation actuelle du site permet :
 - ♦ de distinguer les accès des camions desservant les carrières de la "Pelle du Four" et de "Combles et carreaux" (limitation du risque de collision sur le site de traitement),
 - ♦ d'éviter au maximum la proximité des maisons.

C'est notamment pour cette deuxième raison que le choix d'un accès aux installations de traitement, en franchissant le passage à niveau situé à l'angle nord est des terrains du projet a été écarté. De plus la RN 147 forme à cet endroit un large virage qui suit une descente importante.

L'accès proposé dans le dossier, qui a fait l'objet de concertations sur le terrain avec le Maire, permet d'allier la sécurité et la limitation des nuisances pour les habitants les plus proches de la carrière

- L'aménagement d'un "tourne à gauche" performant sur la RN147 n'est pas du seul ressort de l'exploitant ni de la commune mais aussi des collectivités territoriales. Il existe d'autre part actuellement un projet de déviation de la RN 147 (la construction des échangeurs en cours entre POITIERS et LHOMMAIZE).
- La réduction de la vitesse à 70 km/h et l'interdiction de dépassement demandées par la commune de MAZEROLLES, seraient en effet des dispositions efficaces soutenues par les sociétés BAILLY et TARTARIN.

2) Propreté de la chaussée

- Les roues des camions seront peu soumises à des salissures étant donné la faible teneur en argile des sables graviers extraits (5%).
- Le chemin d'exploitation n°9 est actuellement constitué d'une voie de terre carrossable qui sera à terme renforcée pour les besoins de l'exploitation.
- Entre la voie ferrée et l'usine TARTARIN, la chaussée est goudronnée sur plus de 400 m ce qui permettra aux camions d'éliminer les résidus de terre avant d'atteindre la RN 147.

3) Avis des municipalités de MAZEROLLES et LUSSAC-LES-CHATEAUX

La société BAILLY a pris note des souhaits et réserves émis par les municipalités et s'engage à poursuivre l'exploitation de ses carrières dans le souci de la concertation avec les élus locaux.

Les conclusions du commissaire enquêteur :

En conclusion de son rapport du 20 novembre 2006, le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable** à la demande présentée par le Directeur de la Société BAILLY, motivé notamment par la considération suivante :

- Le document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2006) voue l'assise à l'utilisation sollicitée ;

en émettant le souhait que soit étudié et mis en place, en concertation avec les différents acteurs concernés (Sté BAILLY, DDE, SNCF, Mairie de Mazerolles...), un plan permettant une meilleure sécurisation de la circulation sur la portion de la RN147 (400 m), entre le passage à niveau au droit de l'usine TARTARIN et l'entrée sur le site de traitement de la Sté BAILLY à la "Croix Milvaux" (interdiction de dépasser, mise en place de panneaux de signalisation "carrières", limitation de la vitesse à 70 km/h, aménagement du "tourne à gauche" et de l'entrée de l'entreprise BAILLY...).

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 L'identification du statut administratif des installations

Cette demande concerne une installation non encore exploitée pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

III.2 Textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Cette demande est soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement Livre V – Titre 1^{er} et de son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- du code minier ;
- de l'arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- du Règlement Général des Industries Extractives institué par le décret 81-331 du 7 mai 1980.

III.3 Analyse des questions intervenues au cours de la procédure

Suite aux enquêtes publiques et administratives, les questions suivantes ont été soulevées concernant :

- 1. la prise en compte des effets sur l'agriculture**
- 2. la prise en compte du patrimoine naturel**
- 3. l'insertion paysagère**
- 4. la cohérence avec les documents d'urbanisme**
- 5. la remise en état du site**
- 6. les préconisations environnementales**
- 7. Réseau routier et sécurité routière**

III.4. Evolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier

Suite à notre courrier en date du 12 février 2007, le pétitionnaire a apporté des réponses aux questions soulevées par courrier en date du 13 mars 2007 :

1. la prise en compte des effets sur l'agriculture

Le pétitionnaire a répondu dans son mémoire que l'impact temporaire sur la SAU communale serait de – 0.5% durant la période d'exploitation à l'issue de laquelle les terrains retrouveront une destination agricole (cf. dossier page 90 du dossier).

2. la prise en compte du patrimoine naturel

Le pétitionnaire dans sa réponse aux avis des services a procédé à une description des 3 arbres concernés (espèce, âge et état sanitaire). Malgré leur mauvais état sanitaire, 2 des 3 arbres ne présentent pas d'indice de présence de coléoptères sacroxylophages (absence de galeries).

Pour ce qui concerne l'avifaune, aucun indice de reproduction d'espèce cavernicole n'a été observé au niveau du noyer n° 2.

L'intérêt paysager et biologique de ces trois arbres fruitiers semble assez réduit. Hormis le noyer n°1, ces arbres sont dépérissants et amenés à disparaître dans les prochaines années.

En compensation de la disparition de ces 3 arbres, 3 autres seront replantés sur le site dès que la remise en état aura été achevée.

La DDAF préconise au vu de cette réponse, la plantation de 2 arbres pour 1 soit 6 arbres isolés (noyer ou autre essence champêtre).

Concernant l'arbre situé en limite sud-est, il s'agit du châtaignier de 70 ans en très mauvais état. Le pétitionnaire ne propose pas de le conserver.

3. l'insertion paysagère

Concernant la plantation effective d'une haie bocagère et d'arbres isolés sur une grande partie du périmètre (au moins au nord et à l'est est), le pétitionnaire a répondu : "au plan paysager, exception faite de la haie arborée soulignant le tracé de la voie ferrée, les haies sont absentes dans ce secteur particulier. Elles ne sont pas utilisées pour délimiter les parcelles, peut être en relation avec des opérations de remembrement (qui ont conduit à leur arrachage) ou en raison des crues de la VIENNE en contrebas des terrains du projet. L'arbre, lui est présent sous forme de bois, de bosquets ou en isolé (comme les 2 gros châtaigniers situés en limite d'emprise). Dès lors l'implantation d'une haie, linéaire dans un secteur aux formes arrondies introduirait, selon nous, un élément linéaire "incongru", duquel découlerait une modification des codes paysagers locaux (sans pour autant limiter l'impact visuel, qui sera extrêmement limité)".
La DDAF préconise toujours, au vu des réponses formulées par l'exploitant, un habillage d'une grande partie du merlon avec des arbustes et des arbres surtout en parties nord et est.

4. la cohérence avec les documents d'urbanisme

La DDE dans son avis du 10 novembre 2006, a pris acte du zonage proposé par la mairie de MAZEROLLES et n'a formulé aucune observation quant à la délimitation ou la formulation de ce dernier.

5. la remise en état du site

Concernant le souhait de la DDAF de restituer une trame végétale minimale, le pétitionnaire a répondu que 3 arbres isolés seront plantés et aucune haie ne sera mise en place.

Concernant l'enherbement du site, le pétitionnaire précise que les terrains objet de la demande regroupent plusieurs propriétaires. S'il est certain que ces sols retrouveront une vocation agricole, il est difficile de présumer qu'il s'agira dans une douzaine d'année, de pâturage ou de cultures, d'autant que ce choix n'appartiendra qu'aux propriétaires des parcelles. Nous étudierons l'opportunité d'un enherbement avec les propriétaires au moment de finaliser la remise en état.

6. les préconisations environnementales

Les pentes des fronts n'excéderont pas 30°, ce qui, selon le pétitionnaire, est incompatible avec l'installation d'hirondelles de rivage. De plus, la faible hauteur des fronts et la nature des matériaux ne semblent pas propices à la nidification de ces oiseaux.

Concernant les espèces invasives, le pétitionnaire a répondu que la société ne pourra réaliser cette surveillance que durant la période couverte par l'autorisation préfectorale. A l'issue de l'exploitation les terrains seront restitués à leurs propriétaires.

7. Réseau routier et sécurité routière

L'exploitant a répondu que lors de l'élaboration de leur projet, la sécurité du personnel et des autres usagers de la route n'ont pas été omis, d'où leur choix de sortir sur la RN 147 au niveau de l'usine, où le carrefour et le passage à niveau ont été aménagés.

Il indique également : "Nous avons pleinement conscience que le chemin rural devra être renforcé pour permettre le croisement éventuel de 2 camions, et nous prenons note de la largeur de voirie préconisée."

Il est de plus rappelé que les camions ne "traverseront" pas la RN 147. Ils emprunteront cet axe sur 400 mètres puis emprunteront le tourne à gauche existant pour entrer sur les installations.

En aucun cas, les camions ne devront emprunter la RD114 proche de la carrière pour accéder à la RN147 par le passage à niveau n° 252 qui est situé à proximité du virage de la route nationale.

L'avis du SDIS a été transmis à l'exploitant mais il n'a pas émis d'observations.

IV - PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le projet, tel que présenté, sera conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatifs aux exploitations de carrières.

L'inspection propose donc d'accorder la demande présentée par la SAS BAILLY sous réserve :

- d'effectuer un suivi qualitatif et quantitatif de la nappe ;
- de paysager le merlon périphérique ;
- de planter des arbres isolés ;
- de respecter strictement l'itinéraire annoncé et cartographié pour les engins venant ou se rendant à la carrière ou aux installations de traitement ;
- de procéder à un enherbement avec un mélange herbacé adapté aux conditions locales ;
- de surveiller l'éventuelle installation d'espèces invasives et de les détruire le cas échéant ;
- de restructurer et consolider le chemin d'exploitation n° 9 ;
- d'extraire la bande des 10 mètres uniquement au niveau des parcelles 188pp et 216 (limite Nord) ainsi que la parcelle 221 (limite Est)

VI - CONCLUSION

Compte tenu des dispositions d'exploitation et des engagements pris par la société BAILLY nous émettons un avis favorable à ce projet.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée Carrières.

Nous joignons un projet d'arrêté en ce sens.